

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Vendredi 16 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0789 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Madame le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
19 Il s'agit de la situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Procureur c. William*
20 *Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, ICC-01/09-01/11
21 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
23 Est-ce que les équipes ont changé ?
24 M^{me} ZAGO (interprétation) : Bonjour, Madame le Président... Monsieur le Président,
25 Madame, « Monsieur » les juges. Je tiens juste à signaler que M. Steynberg n'est pas
26 présent avec nous aujourd'hui.
27 Merci, Monsieur le Président.
28 M. NARANTSETSEG (interprétation) : L'équipe n'a pas changé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech.

2 M^e KOECH (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, notre équipe est
3 inchangée ; il y a juste Cynthia Bonte (*phon.*) et Marie-Ange (*phon.*) qui n'est pas...
4 qui ne sont pas avec nous.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Notre équipe n'a pas changé, si ce n'est le fait que
6 M^e Khan QC nous a rejoints ce matin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Maître (Expurgé), je constate que vous êtes présent.

9 M^e (Expurgé) (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, nous sommes
11 en audience publique.

12 M^e KOECH (interprétation) : Pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, très bien.
14 Veuillez décréter un huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 Maître Koech, vous aviez indiqué hier que vous pensiez pouvoir en terminer avant
20 la pause déjeuner ; est-ce que c'est toujours le cas ?

21 M^e KOECH (interprétation) : Nous avons toujours l'intention d'en terminer avant la
22 pause déjeuner, mais si nous devions déborder, nous vous demanderions alors
23 30 minutes supplémentaires après la pause déjeuner.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

26 PAR M^e KOECH (interprétation) :

27 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

28 R. Bonjour à vous.

1 Q. Hier, nous vous avons fait écouter un extrait sonore d'une émission diffusée par
2 M. Sang... où M. Sang accueillait ou interviewait trois personnes d'appartenance
3 kikuyu.

4 R. Oui, je m'en souviens.

5 Q. Il s'agissait d'Uhuru Kenyatta, de Joseph Kaguthi et de Chris Murunguru (*phon.*) ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Après quoi, vous avez interprété, ou résumé ce qui a été dit en introduction lors
8 de cette émission.

9 R. Oui, je m'en souviens.

10 Q. Je vais relire l'essentiel de ce que vous avez entendu hier, aux fins du compte
11 rendu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où se trouve ce passage,
13 dans votre classeur ?

14 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de l'onglet n° 34 — je dis
15 bien 34 —, portant la référence suivante : KEN-D11-0015-001 (*phon.*).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Il s'agit bien de votre
17 deuxième classeur, le volume n° 2, n'est-ce pas ?

18 M^e KOECH (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 M^e KOECH (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, je vais donc donner lecture de la traduction. Sang dit ceci —
22 et je cite : « Bienvenu à nos éditeurs... à nos auditeurs où que vous soyez. Nous
23 avons une occasion inouïe aujourd'hui, en tant que diffuseur, en ceci que nous avons
24 jugé nécessaire d'inviter ces personnes pour venir nous expliquer leurs points de vue
25 et leurs idées quand... et leurs idéaux. Et nous, la communauté kalenjin, aurons
26 l'occasion de leur poser des questions. Je sais que vous avez de nombreuses
27 questions et je sais que vous allez vous joindre à nous pour cette discussion. Vous
28 avez entendu leurs noms Il s'agit d'Uhuru Kenyatta, de Murungaru et de Kaguthi.

1 Vous avez déjà à l'esprit, la... vous vous dites déjà, j'imagine, qu'il n'y a que des
2 Kikuyu dans le studio aujourd'hui. C'est vrai que nous avons entendu des
3 représentants de la communauté kikuyu, nous les avons invités pour la gouverne
4 des auditeurs afin que nous sachions quelle est la vérité. Autrement dit, nous
5 souhaitons savoir quelle est la cause des divergences et des différends entre la
6 communauté kalenjin et la communauté kikuyu. » Fin de citation.

7 Monsieur le témoin, est-ce que c'est ce que vous avez entendu hier dans l'émission
8 qui est... dont on a joué un extrait ?

9 R. C'est exact.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons maintenant
28 diffuser une partie de cet extrait sonore, qui commence à partir à d'1 minute 41 :01 à

1 1 minute 41 :34. Il s'agit du même onglet, et la page est 0059. Je vous demanderai de
2 nous permettre de le diffuser depuis notre pupitre.

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 Q. Vous avez entendu cet extrait, Monsieur le témoin ?

5 R. Oui.

6 Q. C'était en kiswahili, n'est-ce pas ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Et est-ce que vous avez reconnu la voix ?

9 R. Si je ne m'abuse, il s'agit de Chris Murungaru.

10 Q. Monsieur le témoin, je vais lire aux fins du compte rendu ce qu'il a dit, je vais lire
11 la traduction anglaise et je vous demanderai de nous confirmer si c'est bien ce qu'il a
12 dit ou pas.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Sang)*

14 Monsieur le témoin, voici ce qu'il a dit, je lis donc la traduction : « Enfin,
15 permettez-moi de dire ceci : “il est important que les communautés kalenjin et
16 kikuyu de se poser la question...” » Pardon, pardon, je donne lecture de *(phon.)*
17 mauvais passage.

18 Non, il a dit ceci : « Deuxièmement, permettez-moi de dire ceci : il y a cet auditeur
19 qui nous a appelés pour nous demander comment nous pouvons mettre fin au
20 tribalisme. Je pense que la meilleure façon de mettre fin au tribalisme, c'est de parler
21 entre nous, de communiquer, comme l'a dit l'Honorable Uhuru. Ce que j'ai constaté,
22 c'est que les conflits entre les différentes communautés, et donc pas uniquement les
23 Kalenjin et le Kikuyu, sont causés par un manque de communication. Et sans
24 communication, la haine commence à se répandre. ».

25 Est-ce que c'est une traduction exacte de ce que vous avez entendu, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. Oui, c'est le cas, Maître.

28 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons maintenant

1 diffuser un extrait qui commence à 1 minute 44 :0... (*l'interprète se corrige*), 1 minute
2 44:19 à 1 minute 44:49. Et la page qui correspond à cet extrait se termine par les
3 numéros 0061 Et ceci se trouve dans le même classeur n° 4, onglet n° 34.

4 (*Diffusion d'une bande audio*)

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez écouté cet extrait ?

6 R. Oui, Maître.

7 Q. Est-ce que vous reconnaissez la voix ?

8 R. C'est la voix de l'Honorable Uhuru Kenyatta.

9 Q. Monsieur le témoin, je vais donner lecture de la traduction anglaise de ce qu'il a
10 dit, et je vous demanderai de nous confirmer si c'est bien la traduction de ce qui a été
11 dit —, et je cite : « En tant que dirigeant, nous nous devons de nous asseoir et de
12 trouver les moyens de communiquer, de... d'engager le dialogue lorsque
13 surviennent des problèmes et non pas se servir de ces problèmes pour inciter les
14 gens, les monter les uns contre les autres. Il... Nous devons résoudre ces problèmes
15 pour que les gens puissent vivre en paix et dans l'unité. C'est ce que j'ai toujours...
16 j'ai toujours plaidé en faveur de cela, et je continue de lancer cet appel. »

17 Est-ce que c'est une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

18 R. C'est exact.

19 Q. Merci.

20 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons maintenant
21 diffuser le dernier extrait sonore qui commence à partir d'1 minute 46:11 à 1 minute
22 47:11. Et c'est un extrait de 1 minute, et il correspond à la page 0062 et se poursuit à
23 la page 63.

24 (*Diffusion d'une bande audio*)

25 Q. Vous avez suivi cela, Monsieur le témoin ?

26 R. Oui, Maître.

27 Q. Et c'était la voix de M. Sang, n'est-ce pas ?

28 R. C'est exact.

1 Q. Écoutez ce que je vais lire en anglais, et dites-nous, à la fin, s'il s'agit d'une bonne
2 traduction de ce que vous avez entendu en kiswahili. Je cite : « Merci, Merci
3 infiniment à notre auditeur. Je voudrais simplement vous remercier, je sais que vous
4 n'avez pas eu beaucoup de temps pour contribuer à notre émission ou pour poser
5 des questions, mais j'espère que dans... lors de nos discussions d'aujourd'hui vous
6 avez pu en profiter d'une... d'une façon quelconque. Nous, notre station, invitera
7 des gens dans le but d'édifier notre nation et d'assurer l'harmonie au sein de notre
8 pays.

9 Nous savons que nous vivons, nous sommes en vie parce que c'est Dieu qui nous a
10 mis ici, au Kenya. C'est pourquoi nous recherchons des solutions lorsque les choses
11 ne vont... ne vont pas bien.

12 C'est pourquoi ces dirigeants étaient ici présents aujourd'hui. J'espère que vous avez
13 bien pris note de leur façon de parler ; c'est à vous de décider si vous êtes d'accord
14 avec ce qu'ils ont dit ou pas, si vous pensez qu'ils ont dit la vérité ou pas.

15 Mais je les remercie néanmoins parce qu'ils ont pris le temps de venir ici aujourd'hui.
16 Nous les avons invités pour entendre leurs points de vue aussi, savoir ce qu'ils
17 pensent, savoir ce qu'ils disent, et nous continuerons de le faire jusqu'au dernier jour,
18 lorsque nous irons voter. Et même après les élections, nous continuerons d'édifier
19 notre pays, le Kenya. »

20 Est-ce que c'est une traduction qui reflète un peu ce que vous avez entendu en
21 kiswahili, Monsieur le témoin ?

22 R. Oui.

23 Q. Monsieur le témoin, en écoutant la version kiswahili, est-ce que vous avez
24 entendu M. Sang, vers la fin de cet extrait sonore... est-ce que vous l'avez entendu
25 dire qu'il voulait que les auditeurs écoutent l'autre point de vue également ?

26 R. Oui, Maître.

27 Q. Et d'après vous, qu'est-ce qu'il a voulu dire par cela ?

28 R. Évidemment, il voulait dire que les invités qui étaient venus dans le studio étaient

1 venus exprimer leurs points de vue, de sorte que s'il y avait des différences... des...
2 des différends, les dirigeants, donc, qui étaient venus dans le studio étaient en...
3 seraient en mesure de raconter leur histoire, et les auditeurs pourraient entendre cela
4 et entendre ce qu'ils avaient à dire.

5 Q. Et tous ces dirigeants étaient de la communauté kikuyu, n'est-ce pas ?

6 R. C'est exact.

7 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons faire écouter au
8 témoin un dernier... dernier extrait sonore. C'est le tout dernier avant de passer à
9 autre chose.

10 Et il s'agit donc de l'extrait qui commence à 1 minute 48:09 et qui se termine à
11 1 minute 48:38.

12 Q. Monsieur le témoin, encore une fois, je vais vous demander d'écouter et je vous
13 poserai des questions après cela.

14 *(Diffusion d'une bande audio)*

15 M^e KOECH (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président, je me suis trompé.

16 L'horodatage que j'ai indiqué n'était pas le bon, je vous prie de m'en excuser, mais
17 nous en avons terminé avec les extraits sonores, nous allons aborder d'autre sujets,
18 s'agissant du même événement.

19 Q. Monsieur le témoin, nous allons vous présenter un certain nombre de
20 photographies.

21 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de l'onglet n° 34-A, et la
22 référence ERN est KEN-D11- 0021-0695.

23 Une fois que ces photographies auront été montrées au témoin, je poserai mes
24 questions.

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ces photographies ?

26 R. Non, je ne vois rien.

27 M^e KOECH (interprétation) : La référence ERN est KEN-D11-0021-0697 et
28 KEN-D11-0021-0699, et enfin, KEN-D11-0021-0695.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document contient
3 cinq pages et la première page se termine par « 0695 ». Ce document est présenté au
4 témoin maintenant.

5 M^e KOECH (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu la photographie ? Est-ce que vous
7 voyez celle où l'on peut voir quatre personnes ?

8 R. Oui.

9 Q. Et à la gauche, vous voyez M. Chris Murungaru, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Ensuite, il y a M. Sang ?

12 R. Oui.

13 Q. Ensuite, M. Uhuru Kenyatta ?

14 R. C'est exact.

15 Q. Et enfin, M. Joseph Kaguthi ?

16 R. C'est exact.

17 Q. Ce sont des visages que vous avez déjà vus, que vous reconnaissez ?

18 R. C'est exact.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, vous devez
20 préciser la référence ERN aux fins du compte rendu.

21 M^e KOECH (interprétation) : Cette photographie, en particulier, porte la référence
22 KEN-D0... D11-0021-0696... non, pardon, 695 — 6-9-5.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e KOECH (interprétation) : Et je souhaiterais que l'enregistrement, la transcription,
23 ainsi que la traduction, ainsi que les photographies soient versées au dossier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un document après l'autre,
25 Maître Koech.

26 Vous souhaitez donc : l'enregistrement, ainsi que la transcription qui accompagne
27 cet enregistrement, vous voulez qu'ils soient versés au dossier ?

28 M^e KOECH (interprétation) : Oui, c'est cela. Je souhaiterais donc que... que

1 l'enregistrement qui est KEN-D11-0011-0030, je souhaiterais que ce document soit
2 versé au dossier.

3 Et ce document a déjà une cote MFI : MFI-T-D11-00034.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin ?

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je m'adresse au Procureur.

25 Madame Zago ?

26 M^{me} ZAGO (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection à ce que ce document soit
27 versé au dossier, avec la mise en garde habituelle pour ce qui est de la transcription
28 et de la traduction, et cela, nous avons pu le constater hier pour ce qui était de

- 1 certains numéros.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?
- 3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pas d'objection.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
- 5 L'enregistrement ainsi que la transcription... Et d'ailleurs, est-ce qu'il n'y a qu'une
- 6 transcription, Maître Koech ?
- 7 M^e KOECH (interprétation) : Oui, il s'agit de la transcription et de la traduction.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qui font partie du même
- 9 document ?
- 10 M^e KOECH (interprétation) : KEN-D11-0015-0001.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, cette transcription
- 12 sera versée au dossier, avec l'enregistrement.
- 13 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, je vous prie.
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 16 L'enregistrement KEN-D11-0015-0030 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00034.
- 17 La transcription et la traduction KEN-D11-0015-0001 aura la cote suivante :
- 18 EVD-T-D11-00088.
- 19 Ces deux documents seront enregistrés en tant que documents confidentiels.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 21 Maître Koech.
- 22 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais maintenant
- 23 demander le versement au dossier des photographies : KEN-D11-0021-0695, puis...
- 24 puis 0600... 696, pour la deuxième photographie, ensuite 0697 et 0698... 0699 (*se*
- 25 *reprend l'interprète*).
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?
- 27 M^{me} ZAGO (interprétation) : Pas d'objection.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

- 1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pas d'objection. Merci.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les photographies sont
- 3 versées au dossier, et seront donc les documents admis pour la... la liste des pièces à
- 4 conviction de M. Sang.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie.
- 6 La photo KEN-D11-0021-0695 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00089.
- 7 La photographie KEN-D11-0021-0696 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00090.
- 8 La photographie KEN-D11-0021-0697 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00091.
- 9 Et en dernier lieu, la photographie KEN-D11-0021-0699 aura la cote suivante :
- 10 EVD-T-D11-00092.
- 11 Tous ces documents seront versés en tant que documents confidentiels.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 13 Maître Koech, je vous en prie.
- 14 M^e KOECH (interprétation) :
- 15 Q. Monsieur le témoin, vous avez écouté certains extraits de l'enregistrement.
- 16 Et, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer qu'aussi tard que le mois
- 17 d'octobre 2007, la... la station Kass FM, par l'intermédiaire de M. Joshua Sang,
- 18 invitait des personnes qui se sont efforcées de trouver des solutions aux problèmes
- 19 qui frappaient de plein fouet le pays auparavant ?
- 20 R. Oui, je peux le confirmer.
- 21 Q. Et, en fait, cette station de radio a essayé de trouver des solutions à toutes les
- 22 tensions qui opposaient les Kikuyu et les Kalenjin, n'est-ce pas ; c'est ce que nous
- 23 entendons dans... sur l'enregistrement, n'est-ce pas ?
- 24 R. Oui, c'est exact.
- 25 Q. Je vous remercie.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pourrions,
- 27 je vous prie, nous intéresser à la page 62 de la transcription... le numéro ERN est le
- 28 numéro qui se termine par « 0063 ».

1 Est-ce que vous l'avez trouvé ?

2 Est-ce que vous pourriez, Monsieur, le montrer au témoin ?

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La transcription, page 0063
4 du document 0015-0001 est présentée au témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Voilà quelques questions que je souhaiterais poser à la suite des réponses que
7 vous avez apportées.

8 Bon, il y a eu un effort de la part de M. Sang pour essayer de rassembler des
9 personnes afin qu'elles essaient de trouver des solutions aux problèmes qui avaient,
10 par le passé, frappé le pays.

11 Alors, regardons le deuxième paragraphe, je vous prie. Il me semble qu'il s'agit du
12 premier paragraphe en anglais, qui commence par : « Nous savons que nous vivons
13 parce que c'est Dieu qui nous a placés au Kenya. »

14 Vous voyez cela ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Et je continue ma lecture et ma citation — et je cite : « C'est la raison pour laquelle
17 nous sommes à la recherche de solutions pour... lorsque nous voyons qu'il y a des
18 problèmes. C'est la raison pour laquelle ces dirigeants se trouvent ici aujourd'hui.
19 J'espère que vous avez entendu la façon dont ils se sont exprimés, c'est vous qui
20 déciderez de marquer votre accord avec ce qu'ils ont dit, si vous pensez que cela est
21 vrai ou non. » Fin de la citation.

22 Alors, vous êtes kényan —(Expurgé) —

23 ... donc, en tant que kényan, lorsque vous avez entendu cette dernière phrase,
24 qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

25 R. Eh bien, écoutez, d'après ce que je comprenais, au Kenya, il y a eu parfois des
26 conflits tribaux entre différentes communautés, et à ce moment-là, « les » dirigeants
27 de l'époque étaient le Président Kibaki... ou le dirigeant était le Président Kibaki qui,
28 bien entendu, était kikuyu, et parfois, les autres communautés pensaient que... ou

1 estimaient que les ressources n'étaient pas équitablement distribuées.

2 Il y avait des problèmes d'emploi ; il y avait eu des injustices... ou il y avait eu des
3 problèmes fonciers. Parfois, certaines communautés, au Kenya, estimaient que les
4 emplois gouvernementaux ou les emplois importants étaient donnés à certaines
5 communautés ; que certaines régions se voyaient accorder la priorité pour les
6 possibilités de développement.

7 Donc, je comprends cela comme le fait qu'il y avait eu des griefs exprimés par les
8 personnes à propos de ce gouvernement de l'époque. Donc, les Kikuyu, donc, se
9 ralliant à certaines communautés.

10 Voilà ce que j'en pense.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, écoutez, je m'en tiens à
12 cela.

13 Maître Koech, vous pouvez poser des questions de suivi, parce que bien... au... au
14 témoin, si vous le souhaitez.

15 M^e KOECH (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Tout à fait, je souhaiterais que la... le document KEN-D11-0015-0008, soit affiché —
17 il s'agit de la page 7, en fait, la page 7 de ce document.

18 Et je pense que nous pourrions nous pencher sur ce document.

19 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0008 est présentée
20 au témoin.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : remplacer
22 « M. Kibaki étant d'accord avec certaines communautés » par « Monsieur... Les
23 Kikuyu évinçaient ou écartaient certaines communautés ».

24 M^e KOECH (interprétation) :

25 Q. Alors, quatrième paragraphe, il s'agit du quatrième paragraphe de la traduction
26 anglaise.

27 Et voilà ce que dit M. Sang : « Il y a des gens qui sont directeurs de différents
28 départements. On leur a montré... On les a renvoyés chez eux, après que ce

1 gouvernement a pris le pouvoir. J'aimerais M. Murungaru que vous nous expliquiez
2 ceci : vous êtes un ministre au sein du cabinet de ce gouvernement, notamment
3 auprès du bureau du Président et vous occupez des questions de sécurité. Les
4 dirigeants de l'armée de ce département de la Défense ainsi que d'autres officiers
5 haut-gradés ont été licenciés. Est-ce qu'ils ont été renvoyés chez eux parce qu'ils
6 étaient kalenjin ? Pourquoi est-ce qu'on les a renvoyés ? ».

7 Vous voyez cela, Monsieur le témoin et vous l'avez écouté, cela, ou entendu, plutôt,
8 pendant l'enregistrement ?

9 R. C'est exact.

10 M^e KOECH (interprétation) : Je souhaiterais également qu'une partie de la page
11 suivante soit affichée. Les derniers chiffres étant « 0009 » et cela correspond à la
12 page 8 de la transcription.

13 Avant avant-dernier paragraphe, et nous allons nous intéresser à la traduction
14 anglaise.

15 Q. Alors, vous voyez, qu'en haut, il y a le nom Murunguru (*phon.*), et puis ensuite,
16 vous avez donc la transcription en kiswahili et la traduction.

17 Et voilà ce qui est écrit dans la traduction — et je cite : « Laissez-moi vous dire qu'il
18 est d'usage dans le monde que lorsqu'un nouveau dirigeant arrive au pouvoir, il faut
19 qu'il y ait des changements. Et cela depuis la nuit des temps. Si vous vous rendez...
20 si vous prenez les... l'Amérique, l'Europe, l'Angleterre, quel que soit le pays.
21 Lorsqu'un nouveau dirigeant accède au pouvoir, c'est un peu comme un nouveau
22 propriétaire qui prend possession d'une propriété. Vous avez par exemple le
23 cuisinier ou celui qui s'occupe du bétail, eh bien, le nouveau patron essaiera de
24 trouver, s'il ne travaille pas... s'il n'y en pas d'autres qui ne travailleront pas d'une
25 façon qu'il préférera ».

26 C'est cela, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Et ce que je vous dis en fait, c'est que ça, c'est une réponse que M. Sang avait

1 indiquée, et nous l'avons lue... enfin, c'était une réponse plutôt à quelque chose
2 qu'avait demandé M. Sang et cela nous l'avions lu, il y a un petit moment de cela ?

3 R. C'est exact.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^e KOECH (interprétation) : Nous allons maintenant revenir à un enregistrement
25 d'hier, qui figure à l'onglet 40 de... du classeur qui vous a été remis, Monsieur le
26 Président.

27 Alors, KEN-D11-0013-0089. C'est un document qui a déjà été versé au dossier, la cote
28 étant 00041. Et la traduction de ce document est... figure à la cote

1 KEN-D11-0014-0294, EVD 00042, puisqu'il s'agit d'un document versé au dossier.

2 Q. Et nous voulons vous faire entrer un petit extrait 13... à l'horodatage 13:15 jusqu'à
3 13:40. Et là, cela figure à la page 29 de la transcription.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attention, attention.

5 Alors, je ne sais pas, est-ce que c'est très logique de dire... vous avez dit le numéro
6 EVD est le n° 0042 (*phon.*), c'est bien cela ? Est-ce que cela est bien le cas ? Il s'agit de
7 la pièce 41, n'est-ce pas ?

8 M^e KOECH (interprétation) : Non, non, cela n'a rien à voir avec la logique. Il s'agit
9 tout simplement d'un... d'une cote. La traduction EVD 00042.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais l'enregistrement, c'est
11 00041 ; c'est cela ?

12 M^e KOECH (interprétation) : Tout à fait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah ! Je vois !

14 M^e KOECH (interprétation) : Donc, je vous ai dit que l'horodatage était 13:15 à 13:40.

15 (*Diffusion d'une bande audio*)

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez suivi cet enregistrement ?

17 R. C'est exact.

18 Q. Et c'est en Kalenjin, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Est-ce qu'il s'agissait de M. Sang ?

21 R. Oui, Maître.

22 Q. Alors, je vais vous donner lecture de ce qui a été traduit. il s'agit des propos de
23 M. Sang, et ensuite, j'aurai des questions... des questions à vous poser.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est la page ?

25 M^e KOECH (interprétation) : C'est la page 5 du document 0299. Il ne s'agit pas de la
26 transcription, il s'agit de la traduction. C'est tout en haut de la page — le premier
27 paragraphe.

28 Q. Et je cite : «M-hm. Eh bien, nous continuons chers auditeurs, parce que,

1 aujourd'hui, il va véritable... il va véritablement falloir que nous tirions des
2 enseignements. Je sais que nous n'aurons peut-être pas un autre vendredi. Nous
3 avons ce vendredi-ci, et vendredi prochain, ce sera le dernier. C'est la raison pour
4 laquelle, aujourd'hui, vendredi, ce vendredi-ci, je vous invite à cette émission pour
5 que nous puissions nous éduquer les uns les autres. Et vendredi prochain, il faudra
6 que nous mettions un terme à tout cela, puisque le vote aura lieu le 27. Nous
7 n'aurons pas un autre vendredi pour pouvoir prendre part en tant que communauté.
8 C'est la raison pour... voilà ce que je souhaite vous dire. Comment est-ce que nous
9 allons voter, quelle est la procédure de vote ? Je souhaiterais que vous compreniez
10 ceci clairement. »

11 Est-ce que c'est une traduction fidèle, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui.

13 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaiterions demander
14 que le document KEN-D11-0021-00... 0700 soit présenté. Il s'agissait du... Il s'agit du
15 numéro ERN du document dont nous souhaitons demander l'affichage.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et est-ce qu'il se trouve dans
17 un onglet donné quelque part dans mon classeur ?

18 M^e KOECH (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, onglet 61.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est affiché. Il
21 s'agit d'un document d'une page. C'est le calendrier de l'année 2007.

22 M^e KOECH (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le greffier d'audience.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu ce qu'a dit M. Sang, et je vais relire la
24 deuxième phrase.

25 « C'est la raison pour laquelle, ce vendredi-ci, aujourd'hui, je vous invite à écouter
26 cette émission pour que nous puissions nous en... éduquer les uns les autres parce
27 que, vendredi prochain, il faudra mettre un terme à tout ceci étant donné que le... les
28 élections ont lieu le 27. » Vous avez entendu cela, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer, dans un premier temps, que les élections ont
3 bel et bien eu lieu le 27 décembre ?

4 R. Oui, c'est exact. .

5 Q. Donc, nous avons entendu cet enregistrement et il est très, très clair que M. Sang
6 parlait le 14 décembre 2007, enfin, dans le cadre de cette émission, n'est-ce pas ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Parce qu'il n'y avait qu'un vendredi de plus, le 21, avant le jeudi d'après, qui était
9 le 27 décembre ; n'est-ce pas ?

10 R. C'est exact.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, la traduction et l'enregistrement
13 sont... ont déjà été versés au dossier, et nous souhaiterions que ces documents soient
14 également versés au dossier, et je pense à ce... notamment le calendrier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?

16 M^{me} ZAGO (interprétation) : Pas d'objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pas d'objection.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Cela sera la... le
20 document suivant pour la liste des pièces de M. Sang.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

22 Le document KEN-D11-0021-0700 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00093. Et ce
23 sera donc le document 93 sur la liste des pièces à conviction de M. Sang.

24 M^e KOECH (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Une fois de plus, nous souhaiterions revenir sur un enregistrement que nous avons
26 diffusé hier, l'enregistrement du 20 septembre 2005, et il se... il figure à l'onglet 16.

27 On s'est opposé au versement au dossier de ce document. Le numéro ERN est le
28 numéro KEN-D11-0014-0187. La traduction figure au... dans le document

1 KEN-D015... D... D11 (*se reprend l'interprète*) 0020 à 0115. Et nous allons nous
2 intéresser à l'horodatage 17:01 à 17:22. La page qui nous intéresse pour la
3 transcription et la traduction est la page 0082 à 0084.

4 (*Diffusion d'une bande audio*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Excusez-moi.

6 Vous avez parlé de l'onglet 16 ?

7 M^e KOECH (interprétation) : Je vais confirmer qu'il s'agit bel et bien de l'onglet 16.

8 Une minute, je vous prie.

9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Sang*)

10 M^e KOECH (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous avez dit que vous
12 lisiez quelle page exactement ?

13 M^e KOECH (interprétation) : Pages 0082 à 0084.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : « 0082 », dites-vous. Eh
15 bien, je ne pense pas avoir cette page. Moi, cela commence à 0115.

16 M^e KOECH (interprétation) : Nous allons vérifier tout ceci. Je vous demande une
17 petite seconde, Monsieur le Président.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Sang*)

19 Donc, il s'agit de la page qui se termine à « 0197 ».

20 Donc, est-ce que je pourrais avoir la piste pour vous faire entendre l'enregistrement ?

21 (*Diffusion d'une bande audio*)

22 Q. Monsieur, vous avez suivi l'enregistrement, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous vous souvenez que, hier, nous avons diffusé un enregistrement, et il
25 s'agissait de deux avocats qui se trouvaient dans le studio ?

26 R. Je m'en souviens.

27 Q. Et ces deux avocats étaient Grace Kiptoi (*phon.*) et Moses Kurgat, n'est-ce pas ?

28 R. C'est exact.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Alors, je vais vous donner lecture de la transcription de cette conversation, et vous
7 confirmerez ainsi s'il s'agit d'une traduction qui est fidèle à ce que vous avez
8 entendu.

9 M^e KOECH (interprétation) : Et je commence, Monsieur le Président, à la page 0197.
10 Alors, vous voyez vous avez le deuxième auditeur. Puis, je passe à la... ensuite j'irai
11 à la... je passerai aux pages suivantes.

12 Alors, le deuxième auditeur appelle. « Je m'appelle Kiptindinyo, et je suis à
13 Nandi Hills. Et...

14 Sang : Comment est-ce que ça va, Kiptindinyo ? » — c'est ce que Sang dit.

15 Ensuite, le deuxième auditeur dit : « Je vais très bien. Je suis absolument ravi d'avoir
16 entendu les enseignements de nos avocats.

17 Sang : Oui.

18 Auditeur n° 2 : Moi, je suis vraiment ravi d'avoir entendu une chose qu'ils ont "dit" :
19 que la Constitution actuelle n'est pas la meilleure, donc, nous souhaitons qu'ils
20 soient... que ce soient eux qui nous organisent.

21 Sang : M-hm. »

22 Le deuxième auditeur dit : « Parce qu'il y a des gens qui sont venus nous apprendre
23 des choses. Peut-être qu'ils ont des arrière-pensées. »

24 Sang marque son accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il marque son
26 accord ou est-ce qu'il fait tout simplement « M-hm ».

27 M^e KOECH (interprétation) : Je voulais simplement donner un sens à ce « M-hm ».

28 Donc, l'auditeur n° 2 poursuit et dit ceci :

1 « Cela nécessite de la patience et des gens qui disent la vérité pour qu'ils puissent
2 nous dire ce qui ne marche pas. »
3 Sang dit à nouveau : « M-hm.
4 Auditeur n° 2 : Eh bien, ils nous montraient que ce n'est pas bon... Ce qui est bon et
5 ce qui n'est pas bon. »
6 Sang dit à nouveau : « M-hm ».
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voyez-vous, vous répétez ce
8 « M-hm ». C'est pour cette raison que nous disons toujours au témoin de dire « oui »
9 ou « non ». « M-hm, M-hm » peut signifier un accord, comme cela peut signifier un
10 désaccord. Donc, évitons les « M-hm », insistez uniquement sur ce qui est dit par les
11 personnes ainsi citées.
12 M^e KOECH (interprétation) : J'allais commencer à le lire en kalenjin aussi. Donc, je
13 vous prie de m'excuser.
14 Q. Auditeur 2 dit ceci, Monsieur le témoin : « Il y a un amendement qui est
15 nécessaire, celui qui nécessite un amendement, c'est celui-ci et l'autre qui peut être
16 adopté tel quel, c'est l'autre. Et lorsque nous irons voter, nous serons en mesure de
17 voter en connaissance de cause. »
18 Et plus bas, Sang dit : « Merci ».
19 L'auditeur poursuit et dit ceci : « Dès qu'ils nous ont dit la vérité, nous avons envie
20 de poser une autre question. »
21 Page suivante, 0200, il poursuit : « Qui élit des femmes ? Parce qu'il a également été
22 question des femmes. Qui élit les femmes au niveau du district, ou est-ce que c'est le
23 Parlement qui décide tout seul ? C'est ce que je voulais savoir. »
24 Il poursuit et dit ceci : « Et si c'est le Parlement, est-ce qu'il est préférable de
25 commencer au niveau du district ou à l'échelon national. Qu'ils me répondent. »
26 Et Sang dit : « Merci ».
27 M^e KOECH (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mon
28 microphone s'était éteint.

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que cela reflète un peu ce que vous avez entendu dans
2 l'extrait sonore ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Et vous vous... vous êtes en mesure de nous confirmer, Monsieur le témoin qu'il
5 s'agissait d'une session consacrée à l'éducation civique et à une discussion portant
6 sur le projet de... de Constitution dont il était question à l'époque.

7 R. Le projet de Constitution qui était proposé.

8 Q. C'est cela.

9 M^e KOECH (interprétation) : Nous voulons également diffuser un extrait qui
10 commence par... qui commence à 2,... 02:17 et qui se termine à 2... je me reprends :
11 02:17:17 à 02:17:57. Et ceci correspond à la page 0221 de la transcription et de la
12 traduction.

13 Est-ce que nous pouvons le diffuser depuis notre pupitre, Monsieur le Président ?

14 *(Diffusion d'une bande audio)*

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez écouté cet extrait ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que vous reconnaissez la voix ?

18 R. C'est la voix d'Arap Sang.

19 Q. Je vais lire la traduction anglaise, puis, je vous poserai des questions de suivi.

20 Je cite : « En continuant de discuter de ces questions de droit qui... tel que l'a
21 organisé Kass FM, je veux vous dire que nous devons nous respecter les uns les
22 autres.

23 Nous devons savoir... travailler de... d'une manière correcte. Nous devons
24 apprendre et nous ne devons pas nous hâter pour dire « oui » ou « non ».

25 Nous avons jusqu'au 26. Nous devons savoir vers où nous nous dirigeons. Et les
26 gens qui vont venir dans notre studio ont leur propre opinion, comme l'a dit Arap
27 Kurgat précédemment.

28 Donc, ne dites pas simplement qu'ils sont ici... ils viennent ici pour nous enseigner

1 des choses telles qu'elles sont ; je veux que nous soyons d'accord parce que nous
2 allons leur enseigner la façon dont nous voyons les choses, nous aussi. Et si nous
3 suivons ce que vous recommandez, eh bien, nous ne ferons rien. »

4 Est-ce que c'est une bonne traduction de ce que vous avez entendu ?

5 R. Oui, c'est une bonne traduction.

6 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'il s'agissait là
7 d'un forum de discussion qui portait sur le fond du projet de Constitution de
8 l'époque ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. De plus, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que Sang n'a pas dit aux gens de
11 soutenir ou de rejeter ce projet en particulier ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Et d'après cet extrait sonore que vous avez entendu, est-ce que vous êtes en
14 mesure de nous dire si Sang était neutre ?

15 R. Oui.

16 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, c'est l'extrait sonore que nous
17 avons tenté de faire verser au dossier hier, et je vous reformule la même demande
18 concernant l'extrait sonore, la transcription et la traduction. Nous avons placé dans
19 son contexte cet extrait, à la lumière de... des questions soulevées par la Chambre,
20 savoir s'il y avait un débat ou pas à l'époque. Et il ressort clairement de ces extraits
21 sonores qu'il y avait un débat, des... débat portant sur tous les aspects de la
22 Constitution, et ce n'était que le début.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout cela n'était pas clair
24 lorsque vous avez demandé le versement de cette pièce au dossier.

25 Madame Zago ?

26 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Nous maintenons notre objection sur les bases que nous avons exposées hier.

28 La question concerne le fait que M. Sang a pu jouer le rôle d'éducateur civique à

1 l'occasion. Et cet extrait sonore s'inscrit dans cet... dans ce contexte. C'est ce que nous
2 avons dit hier.

3 Nous faisons remarquer également qu'il ne s'agissait pas de l'émission *Lene Emet* ni...
4 et qu'il s'agissait plutôt de l'émission qu'il animait le soir. Par conséquent, la
5 pertinence pour l'affaire qui nous concerne est limitée. Elle serait beaucoup plus
6 pertinente s'il s'agissait d'un segment de *Lene Emet*.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous soutenons sans réserve cette requête.

9 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les pièces sont versées au
11 dossier.

12 Greffière d'audience.

13 M^e KOECH (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, s'il vous plaît.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : L'extrait sonore portant la référence
16 KEN-D11-0014-0187 portera la référence suivante : EVD-T-D11-00094.

17 Il sera connu également comme la pièce à conviction de l'équipe de Défense Sang
18 n° 94.

19 Le document KEN-D11-0020-0115 portera la référence suivante : KEN...
20 EVD-T-D11-00095 et sera connu comme étant la pièce de la Défense Sang n° 95.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

23 Maître Koech, veuillez poursuivre.

24 M^e KOECH (interprétation) :

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 M^e KOECH (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, j'en prends acte.
- 4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un dénommé William Kirwa ?
- 5 R. Oui, je me souviens de cette personne.
- 6 Q. À quel parti appartenait-il en 2007 ?
- 7 R. Je ne suis pas certain de me souvenir de cette information.
- 8 Q. Qu'en est-il de l'Honorable Stephen Tarus ?
- 9 R. Tarus appartenait au PNU.
- 10 Q. Et l'Honorable Musalia Mudavadi ?
- 11 R. Je crois qu'il faisait partie de l'ODM.
- 12 Q. Et l'Honorable Raila Odinga ?
- 13 R. L'ODM.
- 14 Q. Et l'Honorable Uhuru Kenyatta ?
- 15 R. Le PNU.
- 16 Q. Amos Kimunya (*phon.*) ?
- 17 R. PNU.
- 18 Q. Kipruto Arap Kirna... Kirwa ?
- 19 R. PNU.
- 20 Q. Cyrus...
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le nom de famille est inaudible.
- 22 R. Je pense qu'il appartenait à l'ODM également, si je ne m'abuse.
- 23 M^e KOECH (interprétation) :
- 24 Q. Qu'en est-il de Paul Mitei ?
- 25 R. Paul Mitei appartenait au PNU.
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais maintenant
23 passer à un autre enregistrement. Ce sera le dernier enregistrement. 10 août 2007.

24 Il... Alors, KEN-D11-00... 0011-0027. Horodatage 08:11 à 09:25, page 0136 jusqu'à la
25 page 0137 de la transcription.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago... ou Maître
27 Koech, est-ce que nous pourrions avoir la piste pour l'enregistrement ?

28 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, Madame Zago ?

2 M^{me} ZAGO (interprétation) : Excusez-moi pour l'interruption, mais est-ce que nous
3 pourrions avoir le numéro de l'onglet, je vous prie ?

4 M^e KOECH (interprétation) : Oui, tout à fait, donc, classeur n° 1, onglet 31.

5 *(Diffusion d'une bande audio)*

6 Q. Monsieur, alors, quelles sont les voix que vous avez entendues dans cet
7 enregistrement ?

8 R. La première voix est la voix de Joshua Arap Sang. Ensuite, il a invité le ministre
9 Kirwa à s'exprimer.

10 Q. Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture de ce qui a été traduit pour cet
11 enregistrement. Alors, je vais lire cela pour le dossier, et vous confirmerez, je vous
12 prie, si cela représente ou correspond fidèlement à ce que disaient ces deux hommes.
13 Et je commence.

14 « Bonjour, bonjour à vous, chers auditeurs, où que vous soyez, en cette belle soirée.
15 Et je vous conseille de ne pas vous éloigner de votre... poste radio jusqu'au moment
16 où notre invité arrivera pour que nous puissions continuer. »

17 Puis, ensuite, un peu plus bas : « Bonjour à vous... ou bonsoir à vous, plutôt, chers
18 auditeurs, où que vous soyez ce soir.

19 En général, les lundis, nous avons une émission sur l'hygiène, mais comme je vous
20 l'avais indiqué la semaine dernière, nous allons inviter... nous avons pour invité
21 notre ministre de l'Agriculture pour que nous puissions apprendre davantage en
22 matière d'agriculture. Il va également nous informer de ce qui se passe, dans le pays,
23 étant donné qu'il est l'un des dirigeants kalenjin qui fait partie du gouvernement en
24 sus du fait qu'il est député pour Cherangany.

25 Alors, je suis très heureux, aujourd'hui, d'avoir comme invité Kipruto Kirwa, qui est
26 mon député.

27 Je m'appelle Joshua Arap Sang et vous êtes le bienvenu, où que vous soyez, au
28 Kenya ou à l'étranger.

1 Le docteur Kipkoech Arap Sambu est également parmi nous. Et j'espère que ceux
2 d'entre vous qui êtes à l'étranger allez bien pour que nous puissions continuer. Je
3 vais donner la possibilité à M. Kirwa de se présenter et bienvenue à vous,
4 Monsieur. »

5 Puis Kirwa dit ce qui suit : « Merci beaucoup, Sang. Merci de me donner la
6 possibilité de m'exprimer.

7 Je remercie tous les Kalenjin, où qu'ils se trouvent, qu'ils soient au Kenya ou dans
8 d'autres pays. »

9 Monsieur le témoin, est-ce que... à part... à part le mot « *whenever* », en anglais, est-ce
10 que tout le reste est fidèle à ce qui a été dit par ces deux hommes ?

11 R. Oui, oui.

12 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer, Monsieur le témoin, que M. Sang reconnaît
13 effectivement que M. Kirwa est son député pour Cherangany ?

14 R. Oui.

15 Q. Et il dit qu'il est ravi d'avoir comme invité son député ?

16 R. C'est exact.

17 Q. Et il dit et reconnaît qu'il est l'un des dirigeants kalenjin qui fait partie du
18 gouvernement ?

19 R. C'est exact.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : Très brièvement, et excusez-moi une fois de plus
21 d'interrompre mon confrère, je sais qu'il n'a pas beaucoup de temps à sa
22 disposition... ou qu'il ne lui reste plus beaucoup de temps.

23 Mais pour que le compte rendu d'audience soit bien exact, mon estimé confrère a
24 posé une question à la page 47, à la ligne 11 jusqu'à la ligne 13. Il s'agit du fait... de ce
25 qu'avait dit, en fait, le témoin (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit du paragraphe 64 de la
4 déclaration originale du témoin. Et d'ailleurs, le Procureur a fait verser ce document
5 au dossier. Et il figure au document KEN-OTP-0087-0290, en haut de la page.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais qu'est-ce que cela
7 indique ? Est-ce qu'on peut le verser au dossier rapidement ? C'est ce qu'avait
8 demandé M^{me} Zago. Vous pouvez le faire maintenant, vous pouvez lui confier ce
9 soin lors de ses questions supplémentaires, mais si vous pouvez l'aider, ce sera utile.

10 M^e KOECH (interprétation) : Eh bien, nous allons... nous n'allons pas le faire
11 maintenant, parce que je voudrais utiliser à bon escient le peu de temps qu'il me
12 reste.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

14 M^e KOECH (interprétation) : Nous souhaiterions verser au dossier le (Expurgé)
15 (Expurgé) de la transcription et de la traduction — traduction que nous avons
16 utilisée pour la référence à M. Kirwa.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre microphone, Maître.

18 M^e KOECH (interprétation) : Excusez-moi.

19 KEN-D11-0011-0027 — ça, c'est l'enregistrement.

20 La traduction figure au document KEN-D11-0013-0135.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?

22 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 Pour ce qui est de l'enregistrement et de la... et des traductions, ou des
24 enregistrements et des traductions, pas d'objection, si ce n'est la mise en garde
25 habituelle.

26 Toutefois, eu égard au (Expurgé) nous soulevons une objection au
27 versement au dossier par le truchement de ce témoin. Vous avez, par le passé,
28 stipulé des critères et des normes très « précises » qui ont été adoptés par cette Cour

1 pour l'admission de documents et le versement au document... au dossier de ces
2 documents.

3 D'abord, il y a la relation... le lien avec le témoin, le lien avec l'affaire, et puis les
4 indices de fiabilité.

5 Nous avançons que les deux premiers critères peuvent peut-être être satisfaits, mais
6 pour ce qui est du troisième critère, qui est certainement, peut-être, le critère le plus
7 important, nous ne pensons pas que ce soit le bon témoin en tout cas, pas d'après ce
8 que nous comprenons des questions qui ont été posées par mon estimé confrère.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Par conséquent, à notre avis, l'intégrité de ce document n'a pas été déterminée ou n'a
15 pas été établie... il n'y a pas suffisamment de critères pour le moment — c'est ce que
16 pense l'Accusation — pour comprendre si ce document peut être considéré comme
17 un document authentique. Pour toutes ces raisons, nous soulevons une objection au
18 versement au dossier de ce document par le truchement de ce témoin.

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Cette... Ou, la discussion sur ce... cette question
22 risque de prendre du temps, ce qui est regrettable.

23 Pour ma part, et si mon confrère ne l'a pas encore fait, et il se peut qu'il ne le fasse
24 pas, moi, en... en tout cas, j'ai l'intention de... (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Donc, si ma contradictrice a des questions concernant (Expurgé) eh

28 bien, moi, je m'engage à essayer d'obtenir des éclaircissements là-dessus.

1 L'Accusation connaît l'existence de ce... cette pièce en particulier depuis la
2 confirmation des charges, qui remonte à il y a trois ans ou quatre ans.
3 Est-ce que l'Accusation a pris quelque mesure que ce soit pour enquêter, pour
4 vérifier cela ?
5 Moi, j'ai l'intention de prendre du temps avec ce témoin pour (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous n'avez pas
8 d'objection ?
9 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je n'ai pas d'objection.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, dans
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) ; est-ce que ceci est reflété
13 dans (Expurgé)
14 (Expurgé) ?
15 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, l'on m'informe que (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Par ailleurs, l'Accusation dispose de ce document depuis la confirmation des
28 charges. Si l'Accusation avait quelque doute que ce soit, elle aurait procédé à un

1 examen, une vérification. Ce n'est rien de nouveau ; elle dispose de (Expurgé) depuis
2 longtemps, maintenant.

3 En ce qui concerne les indices de fiabilité, en définitive, il s'agira d'accorder ou non
4 un poids à ce document. Le document a été reconnu par le témoin, le témoin l'a
5 admis, il a dit que (Expurgé)

6 (Expurgé) Donc, la question est simplement une question de
7 poids à accorder, éventuellement, à ce document.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'a dit le témoin, au juste,
9 concernant (Expurgé) ? Est-ce que vous lui avez posé des
10 questions à ce sujet ?

11 M^e KOECH (interprétation) : Je peux le faire maintenant, si vous le souhaitez,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour l'instant, le document
28 ne sera pas versé au dossier par le truchement de ce témoin. Si vous souhaitez qu'on

- 1 lui attribue une cote provisoire MFI, nous le ferons ; vous... libre à vous de présenter
2 une requête à cette fin.
- 3 M^e KOECH (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, si l'on pouvait lui
4 attribuer une cote provisoire.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attribuez à ce document
6 une cote MFI.
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 8 Le document (Expurgé) portant la référence KEN-D11-0002-0001
9 portera la référence suivante : MFI-T-D11-00096.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
11 Maître Koech.
- 12 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais également vous
13 demander...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, allez-y, Maître
15 Koech.
- 16 M^e KOECH (interprétation) : ... que le... l'extrait sonore, ainsi que la transcription et
17 la traduction soient versés au dossier.
- 18 L'on pourrait peut-être leur attribuer une cote EVD.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait.
- 20 Maître Hooper QC, vous ne... n'avez pas d'objection ?
- 21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
- 23 Donc, ces pièces seront versées au dossier, soit l'extrait sonore et la transcription
24 correspondante.
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 26 L'extrait sonore portant la référence KEN-D11-0011-0027 portera la cote suivante :
27 EVD-T-D11-00097.
- 28 La transcription KEN-D11-0013-0135 portera la cote suivante : EVD-T-D11-00098.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 2 M^e KOECH (interprétation) :
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que vous réfléchissiez ou que vous
10 remontiez dans le temps et que vous vous remémoriez une époque, une période...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^e Koech s'interrompt.

12 M^e KOECH (interprétation) :

13 Q. Donc, c'était à un moment donné, pendant l'année 2009.

14 Est-ce que vous vous souvenez une descente, une descente sur... sur le *Standard* ?

15 R. Oui.

16 M^e KOECH (interprétation) : Excusez-moi... Excusez-moi, je dois apporter une
17 correction, Monsieur le Président.

18 Q. Vous vous souvenez de ce... de cette descente, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Et vous vous souvenez qu'en pleine nuit, une nuit, des hommes cagoulés ont fait
21 une descente sur KTN, donc le réseau de télévisions du Kenya, ainsi que sur le... au
22 *Standard*, et qu'ils ont confisqué une partie du matériel ; vous le savez... vous vous
23 en souvenez ?

24 R. Oui, oui, je... je le sais.

25 Q. Et à cette époque-là, le ministre responsable de la Sécurité interne était
26 M. John Michuki ?

27 R. Oui, feu M. John Michuki.

28 Q. Oui, feu John Michuki, paix à son âme.

1 R. C'est exact.

2 Q. Et par la suite, lors de... d'entretiens donnés... accordés à la presse, il a confirmé
3 que c'était le gouvernement qui avait organisé cette descente auprès du *Standard* et
4 de KTN ?

5 R. Il y a fait allusion, certes.

6 Q. Mais vous vous souvenez qu'il avait dit : « Si vous êtes un serpent à sonnettes,
7 vous devez être préparé... vous devez être préparé à être mordu » ?

8 R. Oui, c'est un dicton populaire au Kenya.

9 Q. Mais le serpent symbolise le gouvernement ?

10 R. Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur, vous n'avez pas
12 tout à fait répondu à la question, vous avez dit que vous vous en souveniez.

13 Mais, d'ailleurs, à ce sujet, Maître Koech, je vous avais dit qu'il ne... que le moment
14 était venu de mettre un terme à vos questions ouvertes.

15 Nous savons que vous n'avez plus beaucoup de temps, ceci étant dit.

16 Q. Témoin, je m'adresse à vous, la question était : est-ce que vous vous souvenez que
17 si vous narguez ou provoquez un serpent, il faut être prêt à être mordu par le
18 serpent ? Vous nous avez dit que c'est un dicton... un adage populaire de nos jours
19 au Kenya. Est-ce que vous pouvez répondre à la question ?

20 R. Oui, je m'en souviens, Monsieur le Président.

21 M^e KOECH (interprétation) :

22 Q. Donc, vous vous souvenez que feu Michuki avait dit que si vous provoquez un
23 serpent, il faut s'attendre à ce qu'il vous morde, n'est-ce pas ?

24 R. Oui, je m'en souviens.

25 Q. Et que signifie le serpent... Quel est le symbole du serpent ?

26 R. Bon, le serpent, c'est le gouvernement, c'est à cela qu'il faisait référence.

27 Q. Et pour ce qui est de la morsure ?

28 R. Écoutez, cela explique les activités déployées par les hommes cagoulés chez KN...

1 KTN.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que feu John Michuki était encore ministre en
3 l'an 2007 ?

4 R. Si je ne m'abuse, je pense qu'il était toujours ministre... ou il était encore ministre.

5 Q. Et quelle était l'appartenance ethnique de M. Michuki ?

6 R. C'était un Kikuyu.

7 Q. Est-ce qu'il faisait partie du même camp que Kibaki ?

8 R. Oui, c'était un ministre PNU.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Et est-ce que... est-ce que vous convenez qu'il y a suffisamment de Kalenjin ou de
15 personnes qui comprennent le kalenjin au sein du gouvernement de la République
16 du Kenya ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, n'oubliez pas
18 la consigne que je vous ai donnée.

19 M^e KOECH (interprétation) : Excusez-moi.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : Excusez-moi d'interrompre, mais, là, il a été... on a posé
22 une question au témoin et on demande au témoin de se livrer complètement à des
23 conjectures, lorsqu'il répondra à cette question.

24 M^e KOECH (interprétation) :

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, nous devons
17 maintenant lever l'audience.

18 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, alors, pour que tout soit bien
19 clair à propos de cette question, je souhaiterais demander le versement au dossier
20 d'un document dont le numéro ERN est : KEN-D11-0012-0009.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez l'afficher ?

22 M^e KOECH (interprétation) : Peut-être que nous le ferons après la pause déjeuner, et
23 je le ferai pendant la demi-heure que j'ai demandée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons donc lever
25 l'audience, et nous reviendrons à l'heure normale.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

28 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

- 1 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 4 Maître Koech, nous sommes en audience publique. Est-ce que nous devrions rester
- 5 en audience publique ou est-ce que vous préférez que l'on repasse en audience à
- 6 huis clos partiel ?
- 7 M^e KOECH (interprétation) : Nous devrions retourner en audience à huis clos
- 8 partiel, Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.
- 10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33) Reclassifié en audience publique*
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
- 12 Monsieur le Président.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 14 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin.
- 15 Maître Koech dispose de 30 minutes supplémentaires pour achever son
- 16 contre-interrogatoire.
- 17 Maître Koech, allez-y.
- 18 M^e KOECH (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 19 En fait, il nous reste deux sujets que nous souhaiterions aborder, le premier
- 20 concernant (Expurgé) et le deuxième est un extrait sonore, et nous en
- 21 aurons terminé à ce moment-là.
- 22 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 23 R. Bonjour. Je vais bien, Maître Koech.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaiterions, à présent,
18 diffuser le dernier extrait sonore.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne le
20 fassiez, j'aimerais peut-être boucler la question.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Veuillez poursuivre, Maître Koech.

28 M^e KOECH (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 Nous souhaiterions, donc, diffuser un extrait sonore qui se trouve à l'onglet n° 32 et
2 qui porte la référence ERN suivante : KEN-D11-0011-0028. La transcription et la
3 traduction se trouvent à la référence suivante : KEN-D11-0020-0223.

4 Nous allons diffuser l'extrait qui commence à 13:09 jusqu'à 13:20... 16:20 (*se corrige*
5 *l'interprète*), puis un autre extrait qui commence à 02:01:02 et se termine à 02:03:40 et
6 qui correspond à la page se terminant par « 0302 ».

7 Voilà pour ce qui est du premier extrait.

8 Le deuxième....

9 Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président. Le... La première partie de l'extrait
10 sonore se trouve à la page 0225.

11 Je vous demanderais de nous permettre de le diffuser depuis notre pupitre.

12 (*Diffusion d'une bande audio*)

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez suivi cet extrait sonore ?

14 R. Oui.

15 Q. Monsieur le témoin, je vais lire, aux fins du compte rendu, la traduction anglaise
16 de ce que vous avez entendu et je vais vous demander de confirmer s'il s'agit d'une
17 traduction fidèle de ce que vous avez entendu.

18 Et je commence donc — je cite : « Dans le studio ce soir, j'ai des représentants qui
19 parleront... »

20 Pardon, pardon, je me reprends.

21 M^e KOECH (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président. Je vous prie de
22 m'excuser.

23 Je vais recommencer, donc.

24 Q. Et je cite : « Dans le studio, ce soir, j'ai des représentants qui s'exprimeront en leur
25 nom. Ils sont également kalenjin. Ensemble, et avec vous, chez vous, nous
26 souhaiterions évaluer pourquoi nous devons voter pour Kalonzo Musyoka alors que
27 nous sommes des Kalenjin. Est-ce que Kalonzo Musyoka a une vision qui
28 transformera notre nation et aidera la communauté kalenjin ? Est-ce qu'il aime les

- 1 Kalenjin ou est-ce qu'il ne les aime pas ?
- 2 Il en va de même pour Raila Odinga : est-ce qu'il a les intérêts des Kalenjin à cœur ?
- 3 Est-ce que son programme peut aider notre nation et les Kalenjin ? Est-ce que c'est
- 4 quelqu'un en qui nous pouvons faire confiance en tant que dirigeant du pays ?
- 5 Je dirais la même chose du Président Mwai Kibaki. Bien qu'il soit encore au pouvoir,
- 6 nous devons nous poser la question de savoir quel genre de personne est-ce qu'il est.
- 7 Est-ce qu'il a l'intérêt du peuple à cœur ? Est-ce qu'il se préoccupe des souhaits des...
- 8 du peuple ? Et si nous lui accordons notre confiance pendant cinq années
- 9 supplémentaires, qu'est-ce qu'il va faire pour nous, les Kalenjin ?
- 10 Et donc, chez nous, ce... ce soir, au studio, nous avons avec nous trois personnes qui
- 11 vont nous aider à évaluer comme il se doit toutes ces questions. Et laissez-moi vous
- 12 dire que ce sont des gens qui sont comme vous. Nous voulons simplement nous
- 13 aider les uns les autres, comme vous, chez vous, et en discutant de ces questions,
- 14 j'aimerais que vous soyez très respectueux les uns envers les autres. Comme vous le
- 15 savez, nous... personne ne connaît l'avenir, seul Jéhovah le... le connaît.
- 16 Et donc, en posant des questions, ne posez pas de questions personnelles, ne dites
- 17 pas que quelqu'un est inutile, écoutons-les afin de comprendre d'abord pourquoi ils
- 18 soutiennent ces candidats avant même qu'ils nous disent que nous devrions
- 19 rejoindre leurs rangs.
- 20 Dans le studio avec nous ce soir, nous avons Sammy Arap Seronei qui brigue aussi
- 21 un siège parlementaire pour la circonscription de Nakuru. Nous allons l'entendre
- 22 sous peu... »
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Orthographe, s'il vous plaît.
- 24 M^e KOECH (interprétation) : Sammy Seronei. « Sammy » comme ça se prononce.
- 25 « Seronei » : S-E-R-O-N-E-I.
- 26 Q. Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?
- 27 R. Oui, c'est exact.
- 28 Q. Je poursuis.

1 « Merci. Permettez-moi de donner l'occasion maintenant à Sammy Arap Seronei de
2 vous saluer. Aujourd'hui, il nous parle depuis... Il me parle de Kalonzo
3 Musyoka (*phon.*). »
4 Ensuite, Seronei dit ceci : « Merci, Arap Sang. Je voudrais vous saluer, vous, les
5 Kalenjin, hommes et femmes. »
6 Sang dit ceci : « Merci à vous, Arap Seronei. Il vient de Nakuru et soutient Kalonzo
7 Musyoka. Nous voulons qu'il nous dise pourquoi il pense que les Kalenjin méritent
8 Kalonzo.
9 Nous sommes ici, également, avec le conseiller Musa Arap Kosgey qui est ici pour
10 nous dire pourquoi nous devrions réélire le Président Mwai Kibaki pour un mandat
11 de cinq ans supplémentaires. Musa, bienvenue. »
12 Musa dit ceci : « Je voudrais saluer les Kalenjin, où qu'ils soient. Bonjour ! »
13 Ensuite, M. Sang dit ceci : « Merci. Nous avons également avec nous Jackson Kibor,
14 qui est connu également sous le nom de Kirober. Il nous dira pourquoi il soutient
15 l'Honorable Raila Amolo Odinga. Bienvenue ! »
16 Kibor dit ceci : « Bonjour à vous, les Kalenjin, où que vous soyez. Je suis ici
17 maintenant, et vous devriez écouter ce que j'ai à dire. »
18 Sang dit ceci : « Merci. L'heure est venue maintenant d'écouter ces personnes afin de
19 bien comprendre pourquoi ils veulent que nous soutenions les gens qu'ils veulent
20 que nous soutenions. »
21 En, fait il y a une erreur dans la transcription.
22 Monsieur le témoin, ceci reflète plus ou moins ce que vous avez entendu dans la
23 version kalenjin ?
24 R. Oui, c'est une bonne représentation.
25 Q. Merci.
26 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, je vais maintenant diffuser le...
27 la deuxième partie de l'extrait audio et qui commence à 2 heure 01:02 à 2 heure 03:40.
28 Et ça... cela correspond à la page 0302 — 0302.

1 (Diffusion d'une bande audio)

2 Q. Monsieur le témoin, je vais procéder à la lecture aux fins du compte rendu, la
3 traduction de ce que vous avez entendu...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas trop rapidement.

5 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, j'avais à l'heure (*phon.*) l'horloge.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes, mais vous devez
7 néanmoins le lire à un rythme qui permette aux interprètes d'interpréter et aux
8 sténotypistes de consigner vos propos.

9 M^e KOECH (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

10 Ça commence de la façon suivante — et je cite : « Merci. Chers auditeurs, nous allons
11 poursuivre. Je voulais vous demander que nous avons des gens ici, avec nous, qui
12 ont dit beaucoup de choses au sujet de Kibaki. Ils ont dit... Ils ont dit qu'ils avaient
13 licencié des gens, qu'ils avaient augmenté les prix des... des biens de première
14 nécessité, et ce genre de choses, mais pour vous dire la vérité, Kibor et Arap Seronei,
15 parce que vous avez tous deux travaillé pour ces... des gouvernements précédents,
16 franchement en regardant le travail qui a été fait sur les routes, l'éducation, la
17 gratuité de l'éducation, le taux de... d'inscription a augmenté, et franchement, si vous
18 voulez parler et laisser votre cœur parler de façon honnête, sans arrière-pensée,
19 est-ce qu'il y a quelque chose de bien que Kibaki a pu faire au cours des cinq
20 dernières années ? Je veux dire que Kibaki... »

21 M^e KOECH (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.

22 Q. « Je veux dire... que rien de bon... »

23 Donc, Kibor dit ceci : « Je veux dire que rien de bon n'est venu de Kibaki. Ce qu'il a
24 fait, c'est qu'il s'est servi de l'argent de l'État pour acheter des actions pour les
25 Kikuyu. Le gouvernement n'a rien fait d'autre. Ce que je veux demander aux
26 Kalenjin qui se trouvent sur nos terres à... à Turkana et ce, jusqu'à Maasai, près de la
27 Tanzanie, votez pour Raila. La seule chose de bien que Kibaki a fait, c'est incendier
28 les maisons des gens. C'est la... C'est ce qu'il perçoit comme étant une bonne chose,

1 alors que moi, je pense le contraire. Il a licencié des Kalenjin et il voit toutes ces
2 mauvaises actions comme étant des bonnes actions.

3 À l'instar d'Arap Seronei, je veux vous dire qu'il y a pas un jour où je... je voterai
4 pour Kibaki. Quelqu'un m'a demandé si... ce qui se passerait si Kalonzo rejoignait
5 le... le camp de Kibaki. Ce jour-là, ma relation avec lui arrivera à sa fin. Et on s'est
6 également posé la question de savoir pourquoi Raila et Kalonzo ne pourraient pas
7 s'unir. Je veux vous dire que Kalonzo a répété à trois reprises, même lorsque nous en
8 avons terminé avec Kasarani, que nous avons encore le... le temps de négocier. Raila
9 a dit que les portes étaient closes. Alors, c'est la faute de qui ? »

10 Ensuite, Sang dit ceci : « Merci. Je veux dire maintenant que vous avez déclaré que
11 rien de bon n'est venu de Kibaki. Personnellement, je voudrais parler d'une chose à
12 ce sujet, dont les gens se sont... sur "lequel" les gens se sont exprimés.

13 Je voulais dire qu'il fallait dire la vérité, parce que s'il a fait quelque chose de bien, il
14 faut le dire, mais s'il n'a rien fait de bon, eh bien, c'est le cas, il n'a rien fait de bon.

15 Franchement, nous savons que la KCC a été répartie entre certains individus.

16 Kibor, vous avez dit que vous étiez parmi les personnes qui avaient acheté des
17 actions ; est-ce que vous faites partie de ceux qui ont détruit la... l'entreprise pour
18 acheter des... des actions ? Parce que les gens qui ont acheté des actions ont récupéré
19 leur argent, et les perdants, c'est... ce sont les gens qui ont déposé leur lait là-bas sans
20 obtenir de... d'action. Kibaki a rétabli la KCC.

21 L'usine à viande KMC a été remise sur pied. En fait, elle a été éviscérée. Aujourd'hui,
22 le bétail est... est abattu là-bas. Il a également essayé de rénover les aéroports, le...
23 l'aéroport de... Kenyatta de Nairobi a été agrandi. Il a fait la même chose avec
24 Mombasa et Wajir, et des travaux sont en cours à l'aéroport de Kisumu. Est-ce que
25 c'est vrai, ce que vous dites, qu'il n'a rien fait de bon pour nous ? »

26 « Kibor : Pas... pas une seule chose, vous... à moins que vous n'ayez... que vous ne
27 vous soyez pas déplacé dans le pays. »

28 Est-ce que vous avez entendu cela, Monsieur le témoin, dans l'extrait sonore ?

1 R. Oui.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Alors, pour le dossier, les villes KCC et KMC que nous entendons dans
13 l'enregistrement (*phon.*), est-ce que cela signifie quelque chose ?

14 R. Oui.

15 Q. « KCC », qu'est-ce que cela signifie ?

16 R. Alors, KCC, c'est le sigle de : *Kenya Cooperative Creameries*.

17 Q. Et « KMC »... « KMC », plutôt ?

18 R. *Kenya Meat Commission*.

19 Q. Vous l'avez entendu ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, une seconde, une
21 seconde...

22 Le premier, c'était quoi ? *Kenya Cooperative Creameries* ? C'est ça, le mot ?

23 M^e KOECH (interprétation) : Oui, oui, crèmerie, des crèmeries, Monsieur le
24 Président.

25 Q. Donc, pendant cet enregistrement, est-ce que vous entendez M. Sang qui,
26 véritablement, assure la promotion de... du Président Kibaki, à ce moment-là ?

27 R. Oui, oui, il animait l'émission en soulevant certaines questions et en posant
28 lesdites questions aux invités qui se trouvaient dans le studio.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech, regardez
2 l'heure, je vous prie.
- 3 M^e KOECH (interprétation) : Deux secondes encore, Monsieur le Président... ou deux
4 minutes, plutôt, deux minutes, pour quelques questions.
- 5 Q. Monsieur le témoin, Kibaki était un candidat présidentiel, certes, mais pour quel
6 parti ?
- 7 R. Pour le PNU.
- 8 Q. Et quelle est son appartenance ethnique ?
- 9 R. C'est un Kikuyu.
- 10 Q. Et vous l'avez entendu lancer un défi à Kibor ou rivaliser avec Kibor ?
- 11 Quel était le parti de Kibor ?
- 12 R. ODM.
- 13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez, vous-même, entendu cette émission
14 lorsqu'elle est passée à l'antenne de Kass FM — et non pas de KTN, comme je l'avais
15 dit ?
- 16 R. Oui, je m'en souviens.
- 17 Q. Vous vous en souvenez donc.
- 18 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais demander le
19 versement au dossier de l'enregistrement, de sa transcription et de sa traduction.
20 Donc, l'enregistrement a pour cote KEN-D11-0011-0028 ; la transcription et la
21 traduction figurent au KEN-D11-0020-0223.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?
- 23 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 24 Nous n'avons pas d'objection au versement au dossier de ce document, avec la mise
25 en garde habituelle à propos de l'exactitude de la traduction.
- 26 Toutefois, je souhaiterais remarquer... faire remarquer qu'on n'a pas demandé au
27 témoin de reconnaître les voix des intervenants dans l'enregistrement.
- 28 Merci.

1 M^e KOECH (interprétation) : Je pourrais demander une précision au témoin.

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez écouté l'intégralité de cet enregistrement.

3 Est-ce que vous avez été en mesure de reconnaître les voix des personnes qui
4 s'expriment dans l'extrait en question ?

5 R. Oui, je m'en souviens. Oui, oui, non, je les ai reconnues, en fait.

6 M^e KOECH (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président et Monsieur le
7 témoin.

8 Q. Monsieur le témoin...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

10 Maître Hooper QC, est-ce que vous avez une objection ?

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pas d'objection.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'enregistrement et sa
13 transcription sont versés au dossier.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

15 L'enregistrement KEN-D11-0011-0028 « auront » la cote... aura la cote suivante :
16 EVD-T-D11-00101.

17 Le... La transcription KEN-D11-0020-0223 aura la cote suivante : EVD-T-D11-00102.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie,
19 Maître Koech.

20 M^e KOECH (interprétation) : Je suis arrivé au terme de mon contre-interrogatoire et
21 j'aimerais remercier le témoin qui a répondu à mes questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Koech... Monsieur le
23 témoin, le conseil de M. Sang a terminé son contre-interrogatoire.

24 Il revient maintenant à M^e Hooper QC, avocat de M. Ruto, de vous poser des
25 questions.

26 Maître Hooper QC avez-vous des questions dans un premier temps et combien de
27 temps est-ce que cela va durer pour cet contre... ce contre-interrogatoire ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'espère vraiment que je pourrais terminer dans

1 les 25 minutes qui suivent... ou en 25 minutes, plutôt.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, est-ce que
3 vous aurez des questions supplémentaires.

4 M^{me} ZAGO (interprétation) : Oui. J'aurais quelques demandes de précisions. Nous
5 en avons parlé lors de... du volet d'audience précédent.

6 Il s'agit en fait d'un paragraphe qui a été présenté au témoin par mon estimé confrère
7 M^e Koech.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous aurez besoin de
9 moins de cinq minutes pour ce faire, n'est-ce pas ?

10 M^{me} ZAGO (interprétation) : Oui, tout à fait.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

12 Maître Hooper QC... Alors essayez... essayez en 25 minutes, Maître Hooper QC.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je pense que j'arriverai à mes fins.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e HOOPER QC (interprétation) :

16 Q. Dans un premier temps, Monsieur, bonjour, bonjour à vous, Monsieur le témoin.

17 R. Bonjour et merci à vous.

18 Q. En fait, je souhaiterais aborder deux questions assez brièvement et... mais pour ce
19 faire, il va falloir que nous réexaminions un document ou plutôt des documents qui
20 vous ont déjà été montrés et dont nous avons déjà parlé.

21 Donc, je souhaiterais, en fait, m'intéresser à certains aspects supplémentaires à
22 propos de ces deux documents.

23 Et le premier document que je souhaiterais vous montrer — pour que nous puissions
24 en parler — est un document qui fait partie du classeur de la Défense de M. Sang,
25 deuxième volume, onglet 62 — et je suis sûr que nous nous souviendrons tous de ce
26 document. Il s'agit de... (Expurgé)

27 (Expurgé).

28 Est-ce que ce document pourrait être montré au témoin ?

- 1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Pourriez-vous nous donner
2 le numéro ERN ?
- 3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 62.
- 4 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Malheureusement, je n'ai
5 pas les onglets avec moi.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, il va
7 falloir que vous donniez le numéro ERN.
- 8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Le numéro ERN est : KEN-D11-0021-0701.
9 Et faites-moi un signe lorsque vous l'aurez trouvé.
- 10 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La première page de ce
11 document est montrée au témoin.
- 12 M^e HOOPER QC (interprétation) : Fort bien, je vois que vous l'avez.
13 Est-ce que vous avez un document papier, ce qui sera plus facile ou est-ce qu'il faut
14 que vous consultiez l'écran ?
- 15 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La version qui est montrée
16 au témoin est une version électronique du document.
- 17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Fort bien. Fort bien.
18 Nous allons procéder de la sorte.
- 19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, merci.

4 Maître Hooper QC, poursuivez.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous remercie.

6 Donc, nous pouvons maintenant nous... nous écarter de cette question.

7 Et maintenant, j'en viens à la question qu'il me reste à poser. Il s'agit d'un document
8 que vous aviez vu un peu plus tôt.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Et moi, je n'ai pas vu le document original. Donc, j'ai la photocopie. Et c'est cette
12 photocopie que je vais... ou j'ai... j'en ai une copie et c'est cette copie que je vais
13 utiliser pour formuler mes questions.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Monsieur le témoin, je ne vais pas vous demander de parcourir avec nous toutes ces
18 questions. Cela fera partie de nos plaidoiries le moment voulu, à moins que
19 quelqu'un n'ait une objection quant à ma manière de procéder.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : J'en ai terminé, Monsieur le témoin. Merci.

21 Merci à vous aussi, Monsieur le témoin.

22 R. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous
24 vous rendez compte que votre document ne fait pas partie du dossier ?

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Le document...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La raison pour laquelle je
27 dis cela, c'est que le témoin a dit qu'il a répondu à ces questions précédemment et

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Donc, l'exercice auquel vous vous êtes livré à l'instant ne vous mène pas
2 plus loin que la réponse qui a été apportée par le témoin, n'est-ce pas ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : En fait, j'invite l'Accusation à admettre que ces
4 entrées, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Plus tard, nous y reviendrons, mais, pour l'instant, je... j'invite simplement
7 M^{me} le Procureur à l'admettre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez en discuter
9 avec le Procureur qui s'était opposé à l'admission de ce document, à moins que...

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que je peux vous demander de faire verser
11 au dossier les pages (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago ?

16 M^{me} ZAGO (interprétation) : Nous maintenons notre objection quant à l'admission
17 de ce document dans sa totalité ou en partie, ou même quelques pages uniquement,
18 comme l'a suggéré Monsieur... M^e Hooper QC et ce, pour les motifs que nous avons
19 exposés précédemment.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La situation n'a pas changé,
21 le document n'est donc pas versé au dossier, en tout cas pas à ce stade-ci, ni dans sa
22 totalité ni en partie.

23 Ainsi s'achève donc votre contre-interrogatoire.

24 Monsieur le témoin, M^e Hooper QC en a terminé avec son contre-interrogatoire.
25 L'Accusation souhaite vous poser une question ou deux pour obtenir des
26 éclaircissements, après quoi, vous pourrez disposer.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je serais très brève.

28 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR.

1 PAR M^{me} ZAGO (interprétation) : Avant la... Avant la page... ou précédemment, à la
2 page 47, lignes 11 à 17 de la transcription, M^e Koech a laissé entendre que le témoin
3 avait dit aux enquêteurs, lors de son premier entretien, que (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Nous voulions tout simplement que le dossier soit bien clair, afin que la Chambre ne
23 soit pas induite en erreur ultérieurement.
24 J'en ai terminé, Monsieur le Président.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
26 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, juste une observation.
27 M^{me} Zago n'a pas lu le bon paragraphe. Elle a dit à un moment donné « en 2005 », or,
28 l'on peut lire « en 2006 ».

1 M^{me} ZAGO (interprétation) : Au temps pour moi, je vous prie de m'excuser, c'est
2 effectivement 2006.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sur ce, nous nous adressons
4 au témoin pour le remercier.

5 Monsieur le témoin, merci, ainsi s'achève votre déposition. Vous avez répondu à des
6 questions des avocats des deux parties. La Chambre n'a pas de questions à vous
7 poser autres que celles qui ont déjà été posées.

8 Nous vous remercions beaucoup d'être venu. Nous vous souhaitons bonne chance.

9 Vous pouvez maintenant disposer, vous n'êtes plus sous le coup d'une citation à
10 comparaître, et vous n'êtes plus témoin devant la Chambre. Merci.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci à vous, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître (Expurgé), merci à
13 vous également de votre présence et de votre assistance au témoin.

14 M^e (Expurgé) (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ainsi s'achève donc
16 l'audience d'aujourd'hui, et l'audience est levée.

17 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est levée à 15 h 37)*

19 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

20 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

21 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
22 avec ses expurgations est rendue publique.